



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 14 décembre 2023

Résolution de M. Valéry Beaud du 12 janvier 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Anita Messere : « Entre la communication prétentieuse, les décisions incohérentes et les frais de justice, qu'est-ce qui coûte le plus aux contribuables lausannois ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 janvier 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation d'Anita Messere : « Entre la communication prétentieuse, les décisions incohérentes et les frais de justice, qu'est-ce qui coûte le plus aux contribuables lausannois ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité n'accepte plus de projets de construction qui dérogent de manière significative aux dispositions du RPGA en matière de surfaces d'espaces verts et de nombre d'arbres d'essences majeures plantés, et garantisse aussi une quantité suffisante d'espaces verts en ville, particulièrement en pleine terre, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur, s'adapter aux changements climatiques et offrir une meilleure qualité de vie à ses habitants. »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité confirme qu'elle applique, depuis novembre 2020, le souhait exprimé dans la résolution.

Ainsi, lors de l'analyse de toute demande de permis de construire, l'Office des permis de construire limite l'application d'éventuelles clauses dérogatoires, en vertu de l'article 55 du chapitre « Espaces verts, places de jeux et plantations » du Plan général d'affectation

« Cas particulier : Si le terrain disponible est insuffisant pour répondre aux normes du présent la Municipalité détermine les conditions d'application minimales imposables », à des situations tout à fait exceptionnelles et lorsque la démonstration est faite qu'aucune autre solution constructive n'est pas possible.



Cette manière de faire restrictive correspond autant aux ambitions du Plan climat (lutte contre le réchauffement climatique, atténuation des îlots de chaleur et des risques d'inondation) qu'à celles de l'Objectif Canopée, qui vise à augmenter de 50% la surface foliaire présente en ville d'ici 2040.

Comme le débat au plénum du Conseil communal l'a mis en évidence, il reste nécessaire de conserver des possibilités dérogatoires, en particulier dans les zones denses de la ville, afin de prendre en compte l'environnement propre à chaque projet de construction, tout en veillant à apporter une bonne qualité de vie aux habitantes et habitants.

La prochaine modification du règlement du PGA, qui sera mise à l'enquête publique au début de l'année 2024, apportera des clarifications sur la question des constructions souterraines. Elle confirmera la pratique déjà en vigueur, qui va dans le sens du souhait exprimé dans la résolution.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter